

**BORDEREAU DE VERSEMENT AUX
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DU DOUBS**

Intitulé du service versant :	Tribunal de Commerce de Besançon 1 rue Mégevand – 25000 Besançon	N° de versement : 2864W
		Métrage : 3 mètres linéaires

Date du versement : 21/03/2024	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 10%;"></td><td>Exemplaire destiné au service versant</td></tr><tr><td style="text-align: center;">X</td><td>Exemplaire destiné aux Archives</td></tr></table>		Exemplaire destiné au service versant	X	Exemplaire destiné aux Archives
	Exemplaire destiné au service versant				
X	Exemplaire destiné aux Archives				

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
1–27	Prévention des difficultés des entreprises : mandat <i>ad-hoc</i> et conciliation. Le Code de commerce a mis en place deux mesures de prévention des difficultés des entreprises, à savoir lorsqu’une entreprise rencontre une difficulté juridique, économique ou financière, avérée ou prévisible : la procédure de mandat <i>ad-hoc</i> (article L.611-13) et la procédure de conciliation (article L.611-4 et suivants). Ce sont deux procédures amiables, ouvertes à la seule demande du chef d’entreprise qui peut y mettre fin à tout moment. Elles présentent les caractéristiques essentielles suivantes : - elles sont confidentielles (avec comme seule exception la publication au BODACC) ; - elles sont limitées dans le temps ; - elles permettent au chef d’entreprise de rester à la tête de son affaire.	2006-2018		

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
	Le président du tribunal désigne selon le cas un mandataire <i>ad hoc</i> ou un conciliateur, le plus souvent en la personne d'un administrateur judiciaire ou d'un mandataire judiciaire dont la mission est de réunir avec le chef d'entreprise les principaux créanciers de celle-ci (bailleurs, banques, etc.) en vue de convenir d'un échelonnement ou d'un aménagement des dettes, d'un financement, etc. La différence entre le mandat <i>ad hoc</i> et la conciliation tient essentiellement à la notion de cessation des paiements : l'entreprise ne doit pas être en état de cessation des paiements pour bénéficier du mandat <i>ad hoc</i> ; elle ne doit pas l'être depuis plus de 45 jours au moment de la demande d'ouverture d'une procédure de conciliation. L'ensemble des dossiers a été conservé. Ils sont classés dans l'ordre chronologique. Le nom des entreprises ayant bénéficié de ces procédures est systématiquement indiqué.			
1	2006-2007 AVENSY -JONE ORTI – LRDQ – AUGEFI – BAHADUR – DUCKY – BONFILS – EMT 25			
2	2008 BOILLOT – VAL TP – MTJ2A – MAGILLES MAT – GIRARDOT – SAS JACQUES RENON - SCPZ -GROUPE DEX – JONE ORTI			
3-5	2009			
3	SARL HORIZON 12 – EURL LOCATELLI – DELFINGEN INDUSTRY – USIDEP – SARL CONSTRUCTIONS – TECHLAM – SARL BERSOT – SARL LPP – SARL SFTI – HOLDING DE CASAMEN – SARL LE VITIAU			
4	SARL MYOTTE – PERRIN VERNOT – SAS AUREA – AUGEFI – ROBESHINI ALEXANDRE – SAS JACQUES REHONNAS			
5	DELPHINGEN GROUP – SARL HDM - OTOR PAPETERIE - VUEZ FRERES – SARL BCFC – COMTOISE DE MECANIQUE – SARL CONERI			

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
6-10	2010			
6	GROUPE STREIT			
7	DELPHINGEN FRANREN – GROUPE XP – SARL FRUITIERE DE MONTHPHOU – SARL MGA PRECISION – SARL L.E.B INDUSTRIE – STE IFOD			
8	SARL JURATECH – SARL GRIPPE – BILANBOZ – SARL BERSOT IMMOBILIERE - DBSI			
9	EUROTOL INDUSTRIE – SAS CONSTRUCTIONS - SARL BERTIN MOUROT – SAS ARTECHNIC France – CHOCOLATS KLAUS			
10	SARL DIFRA – PHARMACIE DE L'ESPERANCE – SARL NTF – SCI DECBAT – EURL LESCURE – SARL ECOSPH'AIR			
11-13	2011			
11	PERRIN VERNOT – STE NOUVELLE MOUROT ET FILS – SA DES TRANSPORTS IDOUX – SCI LES JONQUILLES			
12	VEUVE FRANCOIS – SAS NATALE – SARL STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT - SARL DECONOMIE			
13	SAS CHEZ COSTILLE – SA 365 MARTIN – EURPRODIF			
14-16	2012			
14	SARL SNDRA – SAS SCIERIE BER – SAS BM CONSTRUCTION – EURL HDM - SARL BERTIN MOUROT - SARL A.P.S			
15	SARL ALUPRECIS – SARL GLFI – MENUISERIE TRIPARD – SCI AU COIN DE LA GARE – SARL CREDITEC – SARL ECOPEINTUR			
16	SAS AIR BOIS - SARL EUROCLIM – SARL SCIERIE BARRAND – SARL BERTIN MOUROT			

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
17-18	2013			
17	SAS ATLANDIDE ENVIRONNEMENT – GROUPE TOUTOCCAS – SARL DISTROC – SARL DOLOC – SAS SODIS - GROUPE PSP – SCI L'EDEN – SAS AVAM – SARL PGD			
18	SAS 365 MATIN II - SAS ATLANDIDE ENVIRONNEMENT II – SAS ANOXYD – SARL BGM – SARL TPS CHARITE – SARL LES CARRIERES			
19-20	2014			
19	SA PERRIN VERNOT II – SA PERRIN VERNOT III – SAS CHOLLEY INGENIERIE – PK DISTRIBUTION			
20	365 MATINS III – SARL CELSIUS X VI II			
21	2015			
	ATLANDIDE ENVIRONNEMENT – SARL LE CHALET DE LA VALLEE – SAS DESIA – GARAGE CHILLARON PEREZ – SARL DEMENAGEMENT JM BOULE – SCI LE GOOM – SA GROUPE OZ – SARL JURAC – ECN FRANCHE COMTE – SAS GROUPE LAURENÇOT – NOWDEP			
22	2016			
	SAS BUROCOM et SAS CELESTE – FOREXFRANCE – SAS OVERALL – ORIONTRONIC – SARL GH AVEO SERVICE			
23-25	2017			
23	GROUPE OZ - BONGARZONE			
24	SARL BONGARZONE – AGIBAT – NOWDEP - EL'INTERNATIONAL – CHOLLEY INGENIERIE – JC AUGÉ – SARL VECTOR			
25	BUROCOM - CELESTE			

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
26-27	2018			
26	ARTMON - IDALEC			
27	GARAGE POIDS LOURDS DU PLATEAU – GPI / POLIAK – SCI DELIAK – LAVRINE - SIRVENT			

À ma connaissance, les archives (documents et leur conditionnement) faisant l'objet du présent versement n'ont pas été stockées dans des locaux amiantés ayant pu les contaminer.

Le chef du service versant :

Me BORON

Greffier associé

Les documents ci-dessus mentionnés ont bien été pris en charge par les Archives départementales.

Besançon, le 21/03/2024

La Directrice des Archives départementales du Doubs,
Nathalie ROGEAUX